

SEANCE DU 31 janvier 2013.

PRESENTS : MM KINNARD Y. , Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., TRIFFAUX Y., CUIPERS V. - Echevins.
WINNEN O., WINNEN D., VERMEULEN J., DALOZE E., BOYEN R.,
DOGUET D., CAZEJUST G., MORSA A. (Président de CPAS), DARDENNE-
DALOZE R. – Conseillers;
BAUDUIN J., Secrétaire.

Monsieur le Conseiller, Joseph VERMEULEN entre en séance après le point 1.

N°1.

Objet : Communication de décisions de l'autorité de tutelle (art.4 du RGCC)

Le Président informe l'assemblée de l'approbation par l'autorité de tutelle en sa séance du 17 janvier 2013 de la décision portant sur la suppression de la taxe communale sur l'entretien des égouts et des comptes communaux 2011.

Monsieur VERMEULEN entre en séance.

N°2.

Objet : Finances communales : fixation de la dotation 2013 à la zone de police.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 40 alinéa 2; 3 & 5;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2013;

Attendu que le budget de la zone de police 5293 n'est pas encore arrêté ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité;

FIXE pour l'exercice 2013, le montant provisoire de la dotation communale de la commune à la zone de police 5293 à la somme de 224.231,75€.

S'il échet, ce montant fera l'objet d'un ajustement lorsque le budget de la zone sera arrêté.

CHARGE son receveur communal régional de liquider cette somme par douzième.

FIXE pour l'exercice 2013, le montant provisoire de la dotation communale pour le remboursement des emprunts de l'Hôtel de police de la zone 5293 à la somme de 21.535,40 €.

CHARGE son receveur communal régional de liquider cette somme en un seul versement.

En application de l'article 76 de la LPI, la présente décision sera soumise à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province.

La présente délibération sera transmise pour information au comptable de la zone de police 5293.

N°3.

Objet : Finances communales : subventions communales allouées durant l'exercice 2013.

LE CONSEIL :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le R.G.C.C. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Art 1 : De prévoir d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes:

<i>A : Organismes de loisirs : Article 762/332-02</i>		
Musée	Racour	250 €
C.E.N.A.C.	Lincet	250 €

« L'OASIS »	Racour	250 €	
« Les 3x20 »	Lincent	175 €	
Gilde St Christophe	Racour	250 €	
Confrérie Li Piereye	Lincent	250 €	
P-A'ss théâtre	Lincent	250 €	
P-A'ss chorale	Lincent	250 €	
<i>B : Comité des Fêtes : Article 76301/332-02</i>			
« Comité des Fêtes »	Pellaines	250 €	
Comités de quartier			
Le Quartier de la rue des Champs		100 €	
Le Quartier de la rue de Landen		100 €	
Le Plateau de la Delle		100 €	
Les Cheminots		100 €	
Le Quartier de la Vieille Eglise		100 €	
Le Quartier de la rue du Village		100 €	
<i>C : Comité de Jumelage : Article 76302/332-02</i>			
« Comité de Jumelage Lussac-Lincent »	Lincent	695 €	
<i>D : Sociétés patriotiques locales : Article 76303/332-02</i>			
Groupement des Combattants	Lincent et Racour	250 €	
<i>E : Site ancienne église de Lincent : Article 76304/332-02</i>			
Comité de l'ancienne église	Lincent	250 €	
<i>F : Mouvement de solidarité : Article 76305/332-02</i>			
Télévie	Racour	250 €	
<i>G : Sociétés sportives : Article 764/332-02</i>			
J.S. Racour-Lincent	Racour/Lincent	2.000 €	
J.S. Racour-Lincent Comité des Jeunes	Racour/Lincent	500 €	
Club pétanque « la Triplette »	Lincent	250 €	
Club Judo	Lincent	250 €	
Mini-foot « Simone »	Racour	250 €	
Mini-foot « Simone 2 »	Racour	250 €	
Wellness & Fitness loisirs asbl	Racour	250 €	
Compagnie d'arc traditionnelle et moderne	Lincent	250 €	
Gym Lincent	Lincent	250 €	
<i>I : Cultes : Article 79090/332-01</i>			
Comité Action Laïque	Hannut	125 €	
<i>J : Assistance sociale</i>			
Art 83301/332-02	La lumière	Liège	25 €
Art 83302/332-02	Ligue sclérose en plaques	Bressoux	141 €
Art 834/332-02	Respect seniors	Liège	124 €
Art 835/332-02	Ligue droits de l'Enfant	Bruxelles	75 €
Art 83501/332-02	Ligue droits de l'Homme	Bruxelles	75 €
Art 83502/332-02	L'Echalier	Wanze	100 €
<i>K : Aide sociale et familiale</i>			
Art 84901/332-02	Maison du cœur	Hannut	125 €
Art 84902/332-02	Aide et reclassement	Huy	100 €
Art 84903/332-02	Bon pied bon œil	Hannut	250 €
Art 84904/332-02	C.N.C.D. opérat 11.11.11	Bruxelles	125 €
Art 84905/332-02	Banque alimentaire	Ougrée	250 €
Art 84906/332-02	Association Muco	Bruxelles	125 €
Art 84907/332-02	View développement durable	Namur	124,84 €
Art 84908/332-02	Orphelinat Asie	Liège	300 €
Art 84909/332-02	Unicef Belgique	Bruxelles	125 €
Art 84910/332-02	Fond d'entraide de la province de Liège	Liège	125 €
Art 84911/332-02	CRECCIDE	Fosses-la-Ville	300 €
<i>L. Association d'intérêt communal</i>			
Art 104/332-01	Fédération Provinciale	Liège	150 €

	Liégeoise des Secrétaires Communaux		
--	--	--	--

Art 2 : La commune met le hall sportif et le site de l'ancienne église à disposition de l'asbl « centre sportif de Lincent » et du Comité de l'ancienne église.

Art 3 : La présente délibération sera transmise au service « finances » ainsi qu'à Madame le Receveur régional communal pour information et disposition.

N°4.

Objet : Finances communales : budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2013.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article 12 du règlement susmentionné donné le 18 janvier 2013;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique ayant pour objet le budget 2013 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 7 voix pour, 5 voix contre (WINNEN O, DALOZE E, BOYEN R, DOGUET D, CAZEJUS G.) et 1 abstention (WINNEN D.) ;

APPROUVE

le budget communal de l'exercice 2013

- Ce budget se présente en équilibre au service extraordinaire et -au service ordinaire- avec un mali de 59.471,19 € pour se clôturer au résultat général par un boni de 448.619,77€.
- La présente délibération sera transmise en double exemplaire au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

N°5.

Objet : Revue communale : principe de l'édition d'un bulletin communal tel que déterminé par l'article L3221-3 du CDLD.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant que le décret du 26 avril 2012 modifie le CDLD en y ajoutant un article L3221-3 libellé comme suit :

§1^{er}. Un bulletin d'information communal ou provincial, destiné à diffuser des informations d'intérêt local ou provincial, peut être édité à l'initiative du conseil communal ou provincial. Le conseil communal peut, avec l'accord du conseil de l'action sociale, décider d'éditer un bulletin commun à la commune et au centre public d'action sociale.

§2. Outre les communications des membres du collège communal ou provincial dans l'exercice de leurs fonctions, si un groupe politique a accès aux colonnes du bulletin d'information communal ou provincial, à l'exclusion du ou des groupe(s) politique(s) qui ne respectera(i)en)t pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale, chaque groupe politique démocratique y a également accès dans la même proportion. Cet accès aux bulletins est déterminé selon des modalités et conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ou provincial – Décret du 26 avril 2012, art. 61).

Considérant la circulaire du 31 octobre 2012 explicative des modifications intervenues dans le cadre des décrets du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant qu'un bulletin d'information communale appelé PELINCOUR est édité depuis une dizaine d'années à l'initiative du collège communal ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1: De l'édition d'un bulletin d'information communal.

Article 2: Ce bulletin sera la continuité du Pelincour.

Article 3: Ce bulletin communal est accessible aux groupes politiques démocratiques représentés au sein du conseil communal dans les conditions arrêtées dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

Article 4: Ce bulletin diffuse des informations culturelles, des informations relatives à l'actualité de la commune et aux services administratifs dans le respect du Pacte culturel. Il est un outil d'information fournissant essentiellement un reflet de la vie locale et un certains nombre de renseignements pratiques d'intérêt local.

Article 5: Ce bulletin d'information n'est cependant pas destiné à l'expression d'opinions politiques.

N°6.

Objet : Règlement d'ordre intérieur (ROI) : adoption.

LE CONSEIL,

Considérant que Monsieur le Conseiller Winnen souhaite que des précisions soient apportées à l'article 67-11°,

A l'unanimité décide du report de ce point

N°7.

Objet : ASBL « Gestion du centre sportif de Lincent » : comptes 2012.

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Approuve les comptes de l'asbl qui se clôturent pour l'année 2012 par un boni de 6128,24€.

N°8.

Objet : Finances communales : procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur par le Commissaire d'arrondissement.

LE CONSEIL,

Prend connaissance du procès verbal de vérification en date du 05/12/2012 de la caisse du receveur régional communal arrêtée au 30/09/2012.

N°9.

Objet : ASBL « Contrat de rivière Dyle-Gette » : désignation des représentants.

LE CONSEIL :

Vu la décision du conseil communal en date du 11 juin 2009 décidant de l'adhésion de la commune à l'asbl « Contrat de rivière Dyle-Gette » ;

Vu l'article 6 des statuts de l'asbl qui stipule que tout membre de l'association qui perd la qualité en fonction de laquelle il siège au sein du Comité de rivière cesse de faire partie de l'association ;

Vu l'installation du conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier du 10 janvier 2013 du Comité de rivière relatif à la désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale du Comité de Rivière Dyle-Gette (AG du CRDG) ;

Considérant qu'il est souhaité que le conseil communal désigne un membre effectif issu du collège communal et un membre suppléant ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité ;

Désigne KINNARD Yves en qualité de membre effectif à l'AG du CRDG

Désigne DARDENNE Renée en qualité de membre suppléant à l'AG du CRDG.

La présente décision sera portée à la connaissance du comité de gestion de l'asbl.

N°10.

Objet : Réseau de Lecture de la région hannutoise : désignation des représentants.

LE CONSEIL :

Vu l'installation du conseil communal issu des élections du 14 octobre 2013 ;
Revu sa décision du 15 mars 2007 ;
Vu le décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture, tel que modifié;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 ;
Vu la décision du Conseil communal du 10 octobre 1996 marquant son accord sur la création du Réseau public de lecture de la Région hannutoise;
A l'unanimité ;

DECIDE :

article 1 : Madame Colette FALAISE, échevine domiciliée rue de Neerheylysem, 1 et Madame CUIPERS Vinciane, échevine, domiciliée rue des Gottes, 9 sont désignées pour représenter la Commune de Lincent au Réseau Public de Lecture de la Région Hannutoise.

article 2 : Dans les comités ne nécessitant la présence que d'un seul représentant, Madame FALAISE Colette sera invitée.

SOUHAITE que l'administration soit informée de toutes les réunions et que le secrétaire communal puisse, s'il le juge utile, y assister en qualité de « technicien ».

N°11.

Objet : AWIPH : charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées dans la passation des marchés publics.

LE CONSEIL :

Vu le courrier reçu de l'AWIPH en date du 06 décembre 2012 proposant l'adoption d'une charte en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées dans la passation des marchés publics ;

DECIDE que dans le cadre de passation de marchés publics, une certaine pondération pour les critères concernant les attentions particulières à l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite sera d'application sans préjudice du respect des normes urbanistiques d'accessibilité ;

Cette pondération particulière sera appliquée pour tous les appels de marchés concernant les projets où l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera concernée. Les appels à marchés publics pourront concerner :

Des bâtiments, des espaces extérieurs ; des voiries, du mobilier urbain, des événements ou tout autre sujet concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Seront considérées comme attention particulière lors de l'analyse des offres : l'application de normes ou de bonnes pratiques allant plus loin que les normes urbanistiques légales, la mise en œuvre de technologies de communication pour optimiser l'autonomie des personnes à mobilité réduite, toute action d'ordre architectural améliorant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

N°12.

Objet : Travaux : Création de trottoirs Rues des Alliés et de la Bruyère - Auteur de projet - conditions du marché.

LE CONSEIL :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-094 relatif au marché "Création de trottoirs Rues des Alliés et de la Bruyère - Auteur de projet" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;
Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-094 et le montant estimé du marché "Création de trottoirs Rues des Alliés et de la Bruyère - Auteur de projet", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: De continuer la construction des trottoirs jusqu'à la limite avec Héléicine, côté gauche en sortant du village.

Article 4: De prévoir la construction d'un ouvrage de récollement et de rétention des eaux à hauteur de l'entrée de la rue Lacosse.

N°13.

Objet : Travaux : programme triennal transitoire 2013

LE CONSEIL :

Vu le décret du 01 décembre 1988 modifié par les décrets des 20.07.89 et 30.04.90 sur les dispositions à prendre pour le programme triennal des travaux subsidiés par la Région Wallonne;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique du 18 janvier 2010, relatives à l'élaboration des programmes triennaux;

Vu le décret du 21 décembre 2006 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2010 sollicitant l'octroi de subventions pour le programme triennal 2010/2012 ;

Vu l'arrêté Ministériel approuvant notre programme triennal en date du 4 février 2011 ;

Attendu que dans le dossier de réfection de la rue de Grand-Hallet, des modifications doivent être apportées au cahier spécial des charges et que le dossier n'a pu être introduit en 2012 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE de solliciter de la Région Wallonne une modification du programme triennal pour le report en 2013 de la subvention octroyée pour la réfection de la rue de Grand-Hallet.

N°14.

Objet : Travaux : curage des égouts dans les rues de Grand'Hallet et Havée Jacques-ratification de la décision du collège du 22 octobre 2012.

LE CONSEIL :

Vu la décision du collège communal du 22 octobre 2012 décidant de l'exécution en urgence des travaux de curage de l'égout des rue Havée Jacques et de Grand'Hallet libellée comme suit :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2,1c ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 bis ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu que lors d'une inspection de l'égout des rues de Grand-Hallet et Havée Jacques, il est apparu que les tuyaux sont bouchés à + de 30 % ;

Vu l'urgence et afin d'éviter des problèmes d'inondation lors de fortes pluies (Zone à risques) ;

Vu le devis établi par la Firme PINEUR spécialisée en la matière ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.552,00 € hors TVA ou 6.717,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 (n° de projet 20104214)

A l'unanimité ;

Ratifie:

La commande et l'exécution du travail de curage au montant estimé de 5.552,00 € hors TVA ou 6.717,92 €, 21% TVA

Ce marché a été attribué à la firme PINEUR Curage, Route de Namur n° 140 à 4280 AVIN, pour le montant d'offre contrôlé de 5.552,00 € hors TVA ou 6.717,92 €, 21% TVA comprise.

Décide :

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 (n° de projet 20104214).

Vu l'article L1122-3 du CDLD ;

Prend acte de la décision susmentionnée.

Le présent document sera transmis au receveur communal régional pour disposition.

N°15.

Objet : Approbation du PV de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

A l'issue de la séance Monsieur le Président demande s'il des questions sont à formuler.

Monsieur le Conseiller WINNEN souhaite que le conseil se prononce sur une motion en faveur des travailleurs d'Arcelor-Mittal;

Le Président indique qu'il a aussi pareille motion à voter et invite Monsieur le Conseiller WINNEN à lire le texte proposé ;

Monsieur le Président demande alors à l'assemblée de se prononcer sur cette motion qui est acceptée à l'unanimité.

Suite à ce vote, Madame la Secrétaire fait remarquer qu'il s'agit d'un point supplémentaire que celui-ci aurait dû être introduit suivant la procédure définie par le CDLD ou en cas d'urgence que l'urgence aurait dû être reconnue par le Conseil et le point alors ajouté à l'ordre du jour.

HUIS CLOS.

N°1.

Objet : approbation du PV de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Président lève la séance, il est 21h15 '.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

Le Président,

